Le refus de reconnaître un accident du travail peut-il être sanctionné pénalement ?

Réponse courte

Le refus de reconnaître un accident du travail peut être sanctionné pénalement au Luxembourg. L'employeur qui omet volontairement ou refuse explicitement de déclarer un accident du travail, malgré la connaissance de l'événement, s'expose à des poursuites pénales conformément à l'article 457 du Code de la sécurité sociale.

Les sanctions prévues incluent une amende de 251 à 5 000 euros, portée au double en cas de récidive. En cas de dissimulation intentionnelle, l'employeur peut également être poursuivi pour faux ou usage de faux, avec des peines d'emprisonnement et d'amende selon l'article 214 du Code pénal.

Définition

L'accident du travail, au sens du Code de la sécurité sociale luxembourgeois, est un événement soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail, entraînant une lésion corporelle ou psychique. La reconnaissance de cet accident implique la déclaration par l'employeur auprès de l'Association d'assurance accident (AAA) dans les délais légaux.

Le refus de reconnaître un accident du travail se caractérise par l'omission volontaire ou le refus explicite de procéder à cette déclaration, malgré la connaissance de l'événement. L'obligation de déclaration s'applique à tout accident du travail, même en cas de doute sur la qualification, l'AAA étant seule compétente pour statuer.

Conditions d'exercice

L'obligation de déclaration incombe à l'employeur dès qu'il a connaissance d'un accident survenu à un salarié dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Cette obligation est prévue à l'article 150 du Code de la sécurité sociale.

Le refus de reconnaissance peut résulter d'une abstention délibérée ou d'une contestation infondée de la qualification d'accident du travail, alors que les éléments factuels et médicaux sont réunis. La mauvaise foi ou la volonté manifeste de dissimuler l'accident constituent des circonstances aggravantes.

Modalités pratiques

L'employeur doit déclarer tout accident du travail à l'AAA dans les trois jours ouvrables suivant la survenance ou la prise de connaissance de l'accident, conformément à l'article 150 du Code de la sécurité sociale.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- Le formulaire officiel doit être utilisé et transmis, accompagné des pièces justificatives nécessaires.
- L'obligation de déclaration s'applique à tout accident du travail, même en cas de doute sur la qualification, l'AAA étant seule compétente pour statuer.
- En cas de refus de déclaration, le salarié ou ses ayants droit peuvent saisir l'AAA directement.
- L'AAA procède alors à une enquête et peut constater le manquement de l'employeur.
- Si le refus est avéré et intentionnel, l'AAA transmet le dossier au Parquet pour poursuites pénales.

Pratiques et recommandations

Dans cette section, il est utile de rappeler que l'employeur doit veiller à la bonne information de ses salariés sur la procédure de déclaration des accidents du travail. Il est également recommandé de sensibiliser les responsables hiérarchiques à l'importance du respect des délais légaux et de la transmission complète des informations à l'AAA.

L'employeur peut mettre en place des outils internes pour faciliter la collecte des informations nécessaires à la déclaration. La collaboration avec l'AAA et la CNS permet d'assurer la conformité des démarches et la protection des droits des salariés.

Cadre juridique

- **Article 150 du Code de la sécurité sociale** : Obligation pour l'employeur de déclarer tout accident du travail à l'AAA dans les trois jours ouvrables suivant la survenance ou la prise de connaissance de l'accident.
- **Article 457 du Code de la sécurité sociale** : Sanctions pénales en cas de violation de l'obligation de déclaration, notamment une amende de 251 à 5 000 euros, portée au double en cas de récidive.
- **Article 214 du Code pénal** : Poursuites pour faux ou usage de faux en cas de dissimulation intentionnelle, avec des peines d'emprisonnement et d'amende.

L'AAA est l'organisme compétent pour recevoir les déclarations, instruire les dossiers et transmettre les cas de manquement au Parquet.

Le non-respect de l'obligation de déclaration d'un accident du travail, qu'il soit volontaire ou par négligence caractérisée, expose l'employeur à des sanctions pénales. Il est impératif de respecter les délais et de déclarer tout accident du travail, même en cas de doute sur la qualification, l'AAA étant seule compétente pour statuer.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.